

Décision n° 00–358 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 avril 2000 modifiant la décision n° 00–86 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 janvier 2000 attribuant une ressource en numérotation à la société Carrier 1 France SARL

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 11 mai 1999 autorisant la société Carrier 1 France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30 PQ et 31 PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32 PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 00–86 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 janvier 2000 attribuant une ressource en numérotation à la société Carrier 1 France SARL ;

Vu la demande de la société Carrier 1 France SARL reçue le 24 février 2000 ;

Après en avoir délibéré le 12 avril 2000 ;

Décide :

Article 1er –

A l'article 1 de la décision n° 00–86 du 26 janvier 2000, les mots "son service de cartes téléphoniques" sont remplacés par les mots "la fourniture de services de télécommunications".

Article 2 –

Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2000

Le Président

